

# Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Pouillé-les-Coteaux

Le Maire de la commune de Pouillé-les-Coteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L .123-1 à L .123-9 et R.12-1 à R.123-46 ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2016 n°DCM2016-21 du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du 7 décembre 2020 n°DCM2020-47 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**Vu** la délibération du 5 juillet 2021 n°DCM2021-25 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté le 5 juillet 2021,

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance n°E21000135/44 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouillé-les-Coteaux du lundi 24 janvier 2022 à 9h au vendredi 25 février 2022 à 17h, soit une durée de **33** jours consécutifs.

### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre HEMERY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 3 : composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprend les éléments suivants :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- La décision du Tribunal administratif de Nantes portant désignation du commissaire enquêteur ,
- Le projet arrêté de PLU comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, des annexes,
- Le bilan de la concertation,
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- L'Avis de personnes publiques associées.

#### **Article 4 : Déroulement**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Pouillé-les-coteaux, 176 rue de la mairie (44522)

L'enquête publique se tiendra en mairie aux jours et heures d'ouverture suivants : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h - les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

#### **Article 5 : Formes et supports de l'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registre papier) :

- Le dossier d'enquête et le registre numériques pourront être consultés en ligne par le public pendant la durée de l'enquête sur le site:  
<http://plu-pouille-les-coteaux.enquetepublique.net>  
ou par les liens vers ce site depuis le site de la Préfecture de Loire-Atlantique :  
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>  
le dossier pourra être consulté 7j/7 du lundi 24 janvier 2022 à 9h au vendredi 25 février à 17h précises. Les pièces du dossier seront également consultables sur un poste mis à disposition du public à la mairie de Pouillé-les-Coteaux, pendant toute la durée de l'enquête.
- Les pièces papier du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pouillé-les-coteaux , 176 rue de la mairie , pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, dans les conditions de l'article 7 du présent arrêté.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pouillé-les-Coteaux dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Pouillé-les-Coteaux, 176 rue de la mairie :

- Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h
- Jeudi 3 février 2022 de 14 h à 17h
- Samedi 12 février 2022 de 9h à 12h
- Mardi 15 février 2022 de 14h à 17h
- Vendredi 25 février 2022 de 14h à 17h.

#### **Article 7 : modalités de remise des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :  
<http://plu-pouille-les-coteaux.enquetepublique.net>  
7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 24 janvier 2022 à 9h au vendredi 25 février 2022 à 17h précises,
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [plu-pouille-les-coteaux@enquetepublique.net](mailto:plu-pouille-les-coteaux@enquetepublique.net)
- Sur le registre papier mis à disposition du public sur le lieu d'enquête et dans les conditions mentionnées à l'article 6,

- Par voie postale, par courrier envoyé à M. le commissaire enquêteur, mairie, 176 rue de la mairie 44522 Pouillé-les-Coteaux
- Lors des permanences du commissaire enquêteur,

L'ensemble des observations et propositions formulées dans les conditions ci-dessus seront versées et consultables sur le registre numérique à l'adresse internet mentionnée ci-dessus.

En dehors des dates d'enquêtes, les observations et propositions ne pourront être recevables.

#### **Article 8 : rapport de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le maire de Pouillé-les-Coteaux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Pouillé-les-Coteaux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapports et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Pouillé-les-Coteaux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie de Pouillé-les-Coteaux et sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 11 : Décision au terme de l'enquête publique**

Le Conseil Municipal de Pouillé-les-Coteaux se prononcera sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

#### **Article 12 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site de la Préfecture.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie, ainsi qu'en tous lieux habituels.

#### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

M. le commissaire enquêteur et M. le maire de Pouillé-les-Coteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera transmis au Tribunal administratif de Nantes et à la Préfecture de Loire-Atlantique.

A Pouillé-les-Coteaux, le 12 décembre 2021

Le maire, Laurent Mercier

